

# Newsletter n°2

Syndicat d'Aménagement  
de la Gartempe

## Territoire du SIAG



## Le mot du Président



La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une nouvelle compétence obligatoire concernant la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale au 1er Janvier 2018.

Le SIAG exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) depuis 1982 sur la Gartempe et depuis 2007 sur les affluents Creuse, la communauté de communes Vienne et Gartempe lui a transféré par anticipation sa compétence GEMA en date du 29 Juin 2017, ainsi que la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut en date du 15 mai 2017. Ce transfert de compétences par anticipation, a permis au syndicat de poursuivre ses missions déclarées d'intérêt général dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe (CTMA) 2014 - 2018 signé entre la communauté de communes Vienne et Gartempe, la fédération de pêche de la Vienne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le SIAG.

A l'aube de la dernière année du contrat, nous devons d'ores et déjà préparer le bilan des quatre années d'actions engagées, mais aussi entamer une réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions. Celui-ci, dans la continuité du précédent, permettra d'une part de finaliser les opérations n'ayant pas pu être achevées et d'autre part, d'engager de nouvelles opérations sur les cours d'eau, avec éventuellement une extension du périmètre du SIAG pour la Creuse et ses affluents sur l'ensemble du département de la Vienne.

J'espère que les actions menées par le SIAG, notamment la lutte contre la jussie, la restauration morphologique des ruisseaux et l'enlèvement des embâcles pour assurer le libre écoulement des eaux en période de crues ont contribué à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, à la satisfaction de tous.

Toutefois, on peut regretter que l'échéancier n'ait pas pu être respecté concernant la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de la Gartempe compte tenu de la complexité des études pour proposer des scénarios d'aménagement faisant consensus entre tous les acteurs locaux et les services de l'Etat

Néanmoins, et dans la mesure où chacun des acteurs fera preuve de bonne volonté, j'espère que le travail effectué pendant ces 4 années permettra dans les plus brefs délais, de finaliser les opérations prévues au CTMA Gartempe.

## Etat d'avancement du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe (CTMA)

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe 2014-2018 signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2014 est entré en 2017 dans sa quatrième année de réalisation. Il a fait l'objet d'un avenant en 2017 afin d'intégrer le programme de travaux sur les affluents de la Gartempe et de la Creuse compris sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut. Ce contrat a pour objectif de restaurer la qualité écologique de la Gartempe, de ses affluents ainsi que les affluents Creuse dans le département de la Vienne. Ces travaux ont été **déclarés d'intérêt général** par arrêté préfectoral.

Les actions réalisées en 2017 font partie de la quatrième phase du CTMA et comprennent :

### • Restauration de la végétation des berges :

Le SIAG intervient sur les arbres morts, les arbres penchés et les embâcles problématiques en bordure de la Gartempe pour faciliter l'écoulement des eaux en période de crue et garantir la sécurité des biens et des riverains.

En 2017, le syndicat est intervenu sur **15 km** à travers les communes de Pindray, Jouhet, Antigny, Saint Germain, Saint Savin et Nalliers pour solder la troisième phase de travaux sur la végétation (2016-2017). Cette phase de travaux a concerné **326 propriétaires** riverains.



La quatrième phase a été lancée le 12 septembre 2017 sur **15 km de linéaire** de la Gartempe concernant les communes de Nalliers, La Bussière et Saint Pierre de Maillé. Ces travaux concernent **548 propriétaires** riverains.

### • Lutte contre la Jussie :

Le SIAG lutte contre la Jussie par arrachage manuel ou mécanique depuis 2011. Cette méthode est efficace puisque le volume arraché chaque année diminue alors que le linéaire traité augmente.

En 2017 et **pour la seconde fois** depuis la mise en place du programme de lutte contre la Jussie, le SIAG a pu intervenir sur **l'intégralité du linéaire** de la Gartempe (70 km) et sur les premiers foyers de colonisation de la Luire et du Ris (5km)



Le SIAG a **arraché 16 m3 de jussie en 2017 sur 75km** contre **117 m3 en 2011 sur 2.2 km**, ce qui démontre l'efficacité des actions engagées.

### • Restauration des affluents de la Creuse et de la Gartempe :

En 2015, le syndicat a réalisé un diagnostic de l'état écologique des affluents Creuse et Gartempe sur son territoire et a budgétisé **un programme de travaux afin de restaurer la végétation rivulaire, le lit mineur, la continuité écologique et les berges.**

Ces travaux ont été intégrés au CTMA Gartempe sous la forme d'un **avenant et ont débuté en 2017**. Le diagnostic a permis de mettre en évidence un état écologique mauvais sur le ruisseau du Ris au vu des critères de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, à cause :

- D'une végétation très dense, responsable de la formation d'embâcles problématiques pour l'écoulement des eaux et la circulation piscicole
- D'un encaissement très important du lit du cours d'eau, responsable de l'érosion des berges
- D'un comblement du lit par endroit à cause de la sur largeur du ruisseau et du manque de diversité d'écoulements
- De l'absence d'habitats favorables pour la truite fario, espèce cible pour ces petits ruisseaux.

Au vu de ces éléments, le SIAG a dressé un programme de travaux qui s'est déroulé de juillet à octobre et a eu pour objets :

- La restauration de la végétation des berges sur 4600 ml, soit de Salvart et la Baudonnière jusqu'à l'embouchure avec la Gartempe
- La restauration de la morphologie du ruisseau sur 3000 ml en matériaux de diamètre 20 / 100 et 200 – 800 pour recréer une carapace d'écoulement dans le fond du ruisseau, protéger les berges et créer une alternance de fosse/radier/plat tous les 6 à 7 fois la largeur du lit mouillé
- La mise en œuvre de blocs pour diversifier les habitats favorables à la faune aquatique



### • Restauration de la continuité écologique sur la Gartempe :

Le CTMA Gartempe prévoit **l'aménagement de 10 ouvrages jugés problématiques** pour la continuité piscicole et sédimentaire.

En 2017, la **finalisation des projet définitifs d'aménagement sont en cours sur les seuils de l'Epine et Busserais. Les dossiers d'aménagement des ouvrages la Prade et de Concise sont actuellement en instruction à la DDT86.** Les travaux devraient débuter au cours de l'été 2018.

De nouvelles réunions auront lieu prochainement sur les autres ouvrages concernés pour mettre en œuvre la suite du programme d'actions.

## Autres actions réalisées par le SIAG en 2017

Le SIAG réalise d'autres actions en faveur des milieux aquatiques :

### • Lutte contre le ragondin :

En 2017, le SIAG a investi dans des cages pièges qui sont mises à disposition gratuitement par convention, aux communes, piègeurs et propriétaires. Toute personne intéressée pour lutter contre les

ragondins est invitée à prendre contact avec le SIAG.

### • Sensibilisation du public :

Le SIAG a conçu en interne 7 kakemonos à destination du public. Ils présentent les missions du SIAG et sensibilisent le public aux milieux aquatiques.

### • Réunions avec les riverains :

En 2017, **694 propriétaires riverains** ont été informés de leurs droits et devoirs, sur les bonnes pratiques d'entretien de la végétation ainsi que sur la législation relative aux milieux aquatiques.